Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026033-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/033/1-2/7.1

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX,

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL
Céline BOUTRUCHE

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Yffiniac ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Yffiniac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026033-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration d'un conseiller municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Denis HAMAYON, maire en exercice en 2025, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 195 000 €	7 926 000 €	13 121 000 €
	Recettes réalisées	3 594 473.60€	8 230 456.36€	11 824 929,96 €
	Restes à réaliser	383 750 €	0 €	383 750 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 195 000 €	7 926 000 €	13 121 000 €
	Dépenses réalisées	2 760506,89 €	7 401 423,69 €	10 161 930,58 €
	Restes à réaliser	698 205,86€	0 €	698 205, 86 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-343 870,34 €	829 032,67 €	485 162,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 177 837,05€	0 €	1 177 837,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	833 966,71 €	829 032,67 €	1 662 999,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-314 455,86 €	0 €	-314 455,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	519 510,85 €	829 032,67 €	1 348 543,52 €

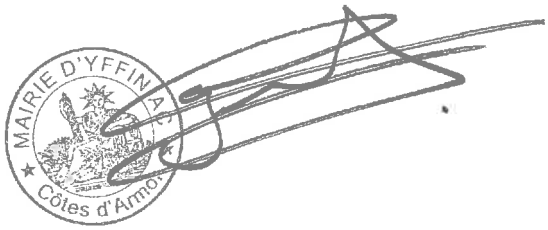
Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026033-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 26 voix pour,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune ;

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



Le secrétaire,
Dominique LOQUIN

